

Bundesgericht

Tribunal fédéral

Tribunale federale

Tribunal federal



---

CH - 1000 Lausanne 14  
Dossier n° 11.5.2/16\_2011

Lausanne, le 3 novembre 2011

## Communiqué aux médias du Tribunal fédéral

**Arrêt du 24 octobre 2011 (2C\_303/2010)**

### **Accident aérien d'Überlingen: procédure en responsabilité de l'État engagée par Bashkirian Airlines**

***A la suite de l'accident aérien d'Überlingen en 2002, la compagnie Bashkirian Airlines, qui est entre-temps tombée en faillite en Russie, a engagé une procédure en responsabilité de l'Etat contre la société suisse de contrôle aérien Skyguide. Elle a été déboutée successivement par Skyguide et par le Tribunal administratif fédéral. Le Tribunal fédéral a à présent rejeté le recours de Bashkirian Airlines, pour des motifs de procédure. Skyguide est invitée à poursuivre sans délai la procédure avec la "bonne" partie.***

Dans la nuit du 1er au 2 juillet 2002, un avion de transport de passagers de type Tupolev TU-154M de Bashkirian Airlines et un avion cargo de la compagnie DHL sont entrés en collision au-dessus d'Überlingen (Allemagne). Les septante-et-une personnes qui se trouvaient à bord des appareils ont perdu la vie. Les deux avions ont été détruits. Lors de la collision, les deux appareils se trouvaient dans l'espace aérien allemand, mais sous contrôle de la société suisse Skyguide.

En se fondant sur la loi fédérale sur la responsabilité de la Confédération, des membres de ses autorités et de ses fonctionnaires (loi sur la responsabilité), Bashkirian Airlines a réclamé en vain des dommages-intérêts pour la perte de son avion, d'abord auprès de Skyguide, puis du Tribunal administratif fédéral. Bashkirian Airlines (entreprise autonome d'Etat "Aviakompanija 'Baškirskie Avialinii'") avait le droit d'exploiter le Tupolev; le propriétaire de l'appareil était la République russe de Bachkirie. Dans le courant de la procédure, Bashkirian Airlines est d'abord devenue la propriété de la Fédération de

Russie comme entreprise autonome, avant d'être transformée en société anonyme de droit russe lors d'une privatisation. En février 2007, cette société est tombée en faillite.

Par arrêt du 24 octobre 2011, le Tribunal fédéral a rejeté le recours interjeté par Bashkirian Airlines dans la procédure en responsabilité de l'Etat engagée contre Skyguide. Le litige devant le Tribunal fédéral ne portait pas sur la prétention en dommages-intérêts comme telle, laquelle n'a pas encore fait l'objet d'une décision formelle. Il s'agissait seulement de trancher des questions de procédure, liées à la forme juridique de Bashkirian Airlines, à sa privatisation et à sa faillite survenue ultérieurement dans le courant du procès. Le Tribunal fédéral a confirmé qu'après l'ouverture de la faillite en Russie, la compagnie aérienne ne disposait plus de la faculté de conduire comme partie le procès en responsabilité de l'Etat en Suisse. Pour qu'elle puisse faire valoir de telles prétentions, une société dont la faillite a été prononcée à l'étranger doit au préalable faire reconnaître la faillite étrangère en Suisse, conformément aux dispositions de la loi fédérale sur le droit international privé (LDIP). La société Bashkirian Airlines et l'administrateur de sa faillite avaient omis d'engager à temps une telle procédure de reconnaissance devant le tribunal suisse compétent, raison pour laquelle leurs conclusions en responsabilité de l'Etat avaient été à bon droit déclarées irrecevables.

Au surplus, le Tribunal fédéral a relevé que le présent arrêt a pour effet de liquider la procédure en responsabilité de l'Etat seulement à l'égard de la société anonyme Bashkirian Airlines. Il ressort du jugement qu'il aurait en revanche fallu examiner si la Fédération de Russie n'aurait pas dû être appelée à participer à la procédure comme titulaire de la créance. Le Tribunal fédéral a dès lors invité Skyguide à poursuivre le procès sans délai avec la "bonne" partie et à examiner sur le fond la prétention en dommages-intérêts.

**Contact :** Sabina Motta, Adjointe du Secrétaire général

Tél. 021 318 97 16; Fax 021 323 37 00

Courriel : [presse@bger.ch](mailto:presse@bger.ch)

Remarque : L'arrêt est accessible à partir du 3 novembre 2011 à 13.00 heures sur notre site internet ([www.tribunal-federal.ch](http://www.tribunal-federal.ch)) sous la rubrique "Jurisprudence (gratuit)" / "Autres arrêts dès 2000" en entrant la référence 2C\_303/2010 dans le champ de recherche.